

Compte-rendu de réunion COMITE EOLIEN DE CINTEGABELLE

Date : Mardi 14 juin 2016 – 18H/20H

Lieu : Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège à Auterive – salle du Conseil Communautaire

Participants présents :

ALABERT Jacques, SCOT Vallée de l'Ariège
ALAUZY Gisèle, Mairie de Cintegabelle
ARND Alexandre, Mairie de Lissac
CALDERON Jean Claude, Syndicat Initiative Cintegabelle
CAPBLANQUET Gérard, PETR Sud Toulousain
CARLA Myriam, Mairie de Cintegabelle
CAZAU Patrice, Agriculteur
CHADROU Sylvie, Citoyenne
CHARPE Sophie, Citoyenne
DAFFOS Rémi, BE ABIES
DAGUERRE Claude, Citoyen
DIDIER Claude, Communauté de Communes Vallée de l'Ariège
EYCHENNE Christophe, Association Cantonale de valorisation agricole
GAUJARD Arnaud, Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne
HEBERT Oliver, Hers Ariège Environnement
JORDI Johanna, ENGIE Futures Energies
LAGARDE Bernard, Mairie de Cintegabelle
LAJUDIE Guillaume, Nature Midi-Pyrénées
LE LOSTEC Martine, Mairie de St Quirc
MANN Laurent, DDT 31

MASSIP Gérard, PETR Sud Toulousain
NEMETH Lise, Mairie de Cintegabelle
PERROUD Sébastien, DDT 31
REMY Jean Louis, Mairie de Cintegabelle
SARTORI Philippe, Mairie de Cintegabelle
TEJERINA César, ENGIE Futures Energies
ZILARDI Nicolas, Association cantonale de valorisation agricole

Excusés :

BESNARD Simon, Futures Energies
BILLY Caroline, citoyenne
BLANC Paul Marie, PETR Sud Toulousain
CALLEJA Philippe, Communauté de communes du canton de Saverdun
DUPREY-GODFREY Monique, Mairie de Lissac
FABRE Pierre, Arterris
IGLESIAS Caroline, Syndicat Initiative Cintegabelle
MARETTE Louis, SCOT Vallée de l'Ariège
PEDOUSSAUD Jean, Mairie de Labatut
REPIQUET Jean, Citoyen
VINCINI Sébastien, Mairie Cintegabelle

Documents distribués en séance : néant

Documents joints au compte-rendu :

<https://www.dropbox.com/home/comit%C3%A9%20%C3%A9olien#>

Christophe Xerri, de l'ARPE, Président du Comité, ouvre la séance à 18h00.

Il rappelle l'ordre du jour du Comité :

- adoption du relevé de séance de la réunion du 25 mai ;
- présentation « Les enjeux du changement climatique et de la transition énergétique », par Monsieur Laurent Mann, de la DDT 31 ;
- présentation du projet éolien de Cintegabelle, par Futures Energies ;
- adoption de l'ordre du jour de la prochaine réunion.

et demande si des participants ont des modifications à suggérer.

Avant de commencer à aborder les points inscrits à l'ordre du jour, Mr Calderon demande la parole pour évoquer un fait récent en lien avec l'objet de la réunion.

Le Président lui donne la parole.

Mr Calderon, Président du Syndicat d'Initiative de Cintegabelle, évoque le vide-grenier qui s'est tenu à Cintegabelle le 12 juin et la présence de l'association Hers Ariège Environnement alors qu'elle n'était pas autorisée. En effet, le vide grenier est réservé aux particuliers. L'association HAE avait néanmoins un stand réservé à titre individuel et a ainsi pu diffuser des livres, brochures et dépliants sur les énergies renouvelables dont l'éolien. Le Syndicat d'Initiative dénonce ce comportement et cette pratique.

C.Xerri rappelle que le règlement intérieur interdit toute attaque nominative.

Il donne la parole à O. Hebert qui demande le droit de répondre.

O. Hebert informe avoir eu une conversation avec le Président du Syndicat d'Initiative qui l'a informé que le vide-grenier était réservé aux particuliers. Il remarque toutefois que le règlement n'interdit pas la présence d'un stand d'une personne morale et ne stipule pas qu'il est interdit de vendre des livres sur un vide grenier. Les plaquettes et les tracts mis à disposition ponctuellement l'étaient en réponse à une demande précise. Il estime que l'association n'a pas commis d'abus et n'a pas enfreint le règlement, qui devrait peut-être évoluer.

Ce sujet étant clos, C.Xerri propose d'aborder le premier point inscrit à l'ordre du jour

1 – Examen et validation du compte-rendu de la précédente réunion du comité éolien.

C. Daguerre confirme être favorable aux horaires de 18h-20h, son nom est à remplacer par celui de B. Lagarde. (art 5.1. page 4 du CR).

B. Lagarde confirme cette modification. Il émet une remarque sur la formulation « un vote jugé dangereux » (p3 du CR), car selon lui un vote n'est pas dangereux.

B. Lagarde n'a pas de modifications à apporter à ses propos mais sur le compte rendu.

Il souhaite avoir des précisions sur les membres du comité. Il note la présence de deux représentants de l'Etat : la DDT et la DREAL alors que le règlement intérieur mentionne « un représentant de l'Etat ». Si la participation de deux représentants de l'Etat est effective, ce qu'il jugerait opportun, alors le Comité doit acter cette nouvelle configuration.

S. Perroud, DDT, confirme que la DREAL étant impliqué dans les procédures ICPE, elle ne sera pas représentée au comité éolien contrairement à la DDT qui sera présente.

B. Lagarde mentionne que Sébastien Vincini est indiqué présent dans le précédent compte rendu, ce qui n'était pas le cas.

Johanna Jordi précise que Futures Energies s'écrit au pluriel.

→ Suite à ces différentes interventions, le compte rendu est adopté avec les modifications apportées.

B. Lagarde demande la parole pour formuler des remarques sur le comité.

Aucune proposition complémentaire à inscrire à l'ordre du jour n'ayant été formulée au début des travaux, C.Xerri propose de lui accorder la parole en fin de séance en fonction du temps restant disponible.

2 – Le changement climatique et la transition énergétique en France, par L.Mann, DDT 31

L.Mann évoque le contexte qui a conduit les gouvernements successifs à mettre en place la transition énergétique: le réchauffement climatique qui s'inscrit dans un contexte mondial, l'implication de la France qui connaît une hausse moyenne de ses températures de + 0,7 °, le développement des énergies renouvelables.

Les conséquences du changement climatique sont connues : recul des glaciers (par exemple, l'association Moraine a signifié que le glacier d'Ossoue a perdu 60 % de sa surface en 100 ans), élévation du niveau des mers,... impacts négatifs sur la biodiversité (par exemple le front d'expansion de la chenille processionnaire qui progresse), mais aussi sur le vignoble, l'eau, la forêt...

Dans ce contexte, l'Etat a mis en place un nouveau concept pour s'adapter aux évolutions : la transition énergétique pour la croissance verte. L'ambition est de changer de modèle énergétique, avec pour objectif d'améliorer l'indépendance énergétique de la France en développant les énergies renouvelables.

Pour cela l'Etat se dote d'un document : la stratégie nationale bas carbone (SNBC), et d'un nouvel outil : la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (loi TEPCV).

La loi TEPCV fixe des objectifs mais laisse aux collectivités la liberté d'entreprendre. L. Mann insiste sur ce nouveau concept qui laisse aux collectivités des libertés d'initiatives tout en leur donnant les moyens d'agir : la SNBC et les outils de la loi TEPCV, notamment les aides financières.

La Stratégie Nationale Bas Carbone se décline dans un document de quelques pages. Son objectif est de permettre à la France de respecter son engagement auprès de l'union européenne (COP 21, accord de Paris) et d'aider à la réduction des émissions de GES (gaz à effet de serre).

L. Mann propose d'envoyer aux participants qui le souhaitent le document de présentation de la SNBC.

La stratégie fixe des orientations stratégiques à mettre en œuvre dans tous les secteurs d'activité afin de respecter le budget carbone, et constitue un outil d'aide à la décision pour les collectivités qui vont s'approprier la démarche et décliner les orientations par la planification : PLU, SCOT, PDU

La loi est une boîte à outils qui fixe des objectifs ambitieux : diminuer les émissions de GES, réduire les consommations d'énergies fossiles, diminuer la part du nucléaire, développer les énergies renouvelables et diminuer la consommation d'énergies.

Le développement des énergies renouvelables, qui constitue le troisième pilier de la loi en est un axe fort.

Au-delà d'intégrer officiellement des termes et pratiques existantes comme territoire à énergie positive, la possibilité de participer au capital de sociétés qui produisent des énergies renouvelables (citoyens ou collectivités), la loi introduit la parution régulière d'appels à projets par l'Etat ou l'Ademe, et offre la possibilité de financements via la Caisse Des Dépôts ou l'Ademe.

Les avantages pour les collectivités locales à s'approprier la transition énergétique sont de plusieurs niveaux : environnemental et financier (perception de contributions économiques) mais aussi en termes d'image de la collectivité pour son comportement éco-responsable.

Les retours d'expériences ont permis d'identifier des clés de réussite : choisir le bon projet et le bon endroit, communiquer le plus en amont possible, mobiliser et impliquer les citoyens.

Les collectivités peuvent solliciter les services de l'Etat pour mener à bien leur projet de transition énergétique.

Pour terminer, L. Mann dresse un état des lieux de l'éolien. En Haute-Garonne : 7 projets de parcs éoliens pour une puissance de 49 MW, le département est en sixième position au sein de la grande région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées.

Séance de questions

C. Daguette souhaite connaître les raisons qui justifient le choix de l'endroit géographique où seront implantées les éoliennes.

Futures Energies donnera la réponse lors de sa présentation.

G. Lajudie souhaite que soient développés les sujets du financement participatif et de l'implication des citoyens qui ont été évoqués. L'Etat semble favorable aux financements participatifs, quel est l'avis de Futures Energies sur cette question ?

S. Perroud, précise que la Commission Nationale du Débat Public est plus spécialiste du sujet que la DDT. Elle propose de nombreux outils en faveur de la participation citoyenne : études de contexte, site internet, outils d'expressions, relations avec la presse, réunions publiques..., qui sont mis à disposition des collectivités. L'Etat n'a pas d'avis à formuler sur les outils qui seront utilisés dans le cadre du projet de Cintegabelle. Les porteurs de projet et le bureau d'étude sont les plus aptes à effectuer les choix pertinents en matière d'outils de concertation pour informer le public et recueillir son avis.

C. Tejerina précise qu'Engie - Futures Energies est fortement impliqué dans la mobilisation citoyenne et les financements participatifs depuis 12 ans, ils ont été les pionniers du financement participatif. Aujourd'hui l'investissement participatif est proposé pour tous leurs projets.

Concernant le projet de Cintegabelle, J. Jordi précise que cette question a été abordée dès le début avec la communauté de communes. Trois réunions spécifiques sur le sujet du financement participatif, la création d'une SEM, et sur les retombées économiques pour le territoire ont eu lieu en novembre 2011, juillet 2012 et février 2013.

G. Lajudie demande si les présentations et travaux issus de ces réunions sont consultables.

C. Tejerina confirme la possibilité de mettre ces documents à disposition mais souligne que ces documents datent de 2012. Il propose de consacrer une réunion du comité éolien à ce sujet si les participants le souhaitent.

J. Jordi insiste sur le fait que ces documents sont anciens et qu'ils mériteraient d'être actualisés, notamment sur la partie économique, pour pouvoir servir de base de travail.

C. Tejerina informe par ailleurs d'une évolution de la loi sur ce sujet.

S. Perroud confirme que le financement participatif a acquis une base légale et réglementaire en 2014, sous la dénomination de « crowdfunding », et qu'un label a été créé pour des plateformes de financements participatifs.

→ Pour conclure sur cette première présentation, il est acté de joindre au compte rendu :

- la présentation de la DDT avec ses coordonnées, pour des demandes éventuelles et questions, ou pour demander à recevoir le document de présentation de la stratégie nationale bas carbone,
- le document issu des réflexions et travaux sur les financements participatifs (NDR : cette note sera produite par Futures Energies plus tard).

2 - Présentation du projet éolien de Cintegabelle, par Futures Energies

La présentation est organisée autour de 2 sujets principaux : les choix d'implantation du projet et la définition du projet.

La genèse du projet

La société ENGIE a été contactée en 2008 par un propriétaire exploitant intéressé pour développer un projet éolien, et en suivant un pré-diagnostic a été réalisé.

Entre 2011 et 2013, des échanges ont eu lieu avec la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège et la commune de Cintegabelle autour notamment des retombées économiques d'un éventuel projet éolien et sur les possibilités de financements participatifs avec les citoyens et les collectivités.

En 2013, plusieurs délibérations ont permis de lancer les premières études ainsi que la démarche de concertation.

Le pré-diagnostic du territoire se concrétise par un document cartographique qui se décline en plusieurs couches successives.

Dans une première phase, identification et repérage du bâti (application de la règle des 500 m par rapport au bâti : habitations, bâti industriel et monuments historiques) qui aboutit à un premier zonage.

Ensuite, application des contraintes linéaires : infrastructures routières, ferroviaires, réseaux Telecom, faisceaux ... Ces deux premières contraintes permettent d'identifier les zones interdites pour un projet éolien. Sur les zones restantes, application des zonages biodiversité/ espaces protégés.

Application des contraintes radar et aéronautique, d'une contrainte très forte spécifique au territoire : zone de vol de basse altitude de l'armée (des contraintes jusqu'au sol et des contraintes à 150 mètres).

L'application de toutes ces contraintes majoritaires va délimiter certaines zones qui donneront lieu à la définition par expertise de zones à contraintes de différents niveaux. Les zones favorables restantes sont peu nombreuses.

Ensuite analyse au cas par cas de la zone en fonction de sa superficie, car un parc requiert au moins 3 ou 4 éoliennes, de la forme de la zone par rapport aux vents dominants, de la proximité d'autres éoliennes, ... pour identifier les zones susceptibles d'accueillir un parc.

Tous ces éléments ont permis de définir les zones d'étude concernées par le projet actuel et de conduire l'étude approfondie du projet éolien de Cintegabelle.

J. Jordi cède la parole à R. Daffos qui, pour le compte du bureau d'études ABIES, présente « comment réaliser un projet sur des zones d'études ».

Un parc éolien est une ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). Le bureau d'études ABIES a été mandaté par Futures Energies pour rédiger le dossier de demande d'autorisation unique, qui comprend 3 documents : la demande d'autorisation d'exploiter, le permis de construire et l'étude d'impact sur l'environnement.

Pour cela plusieurs études sont à réaliser : biodiversité, acoustique...pour en dégager des enjeux pour le territoire. L'objectif de l'étude d'impact est de dégager des enjeux et des sensibilités face au projet éolien pour définir un projet de moindre impact sur l'environnement.

Une fois les études terminées, Futures Energies pourra déposer le dossier d'autorisation unique en préfecture ; il s'ensuit généralement des demandes de compléments. L'enquête publique est lancée pour une durée de 1 mois, ensuite le préfet autorise ou non le projet. L'instruction dure en moyenne un an.

A ce jour, le projet a été présenté aux différents organismes de l'Etat et a fait l'objet d'une note de cadrage. Le prochain point d'étape est prévu à l'automne 2016.

Les études en cours sont :

Etude d'impact : ABIES

Etudes biodiversité : SINERGIA

Etude acoustique : GAMBA

Etude paysagères, danger : ABIES

Biodiversité cynégétique : PROBIOR

Présentation du planning du projet par J. Jordi :

A la fin de l'état initial, préparation des scénarios d'implantation pour analyse des effets positifs et négatifs du parc éolien sur le territoire.

Le dépôt du dossier est prévu courant 2017 et les travaux de construction pourraient avoir lieu à partir de 2019.

J. Jordi précise qu'il s'agit d'un calendrier non contractuel mais réalisable.

Concernant la phase d'information et de concertation avec les parties prenantes, elle a lieu tout au long du développement.

Pour rappel :

2013 : rencontres avec les élus et les propriétaires fonciers

2014 : délibération permettant de lancer les études de faisabilité

2015 : réalisation de l'état initial, en partenariat avec les services de l'Etat, cadrage préalable de la Dreal

2016 : nouveau dispositif de mesure pour poursuivre le développement du projet, rencontre avec les élus ariégeois, mise en place et réunions du comité éolien, installation d'un deuxième mât de mesure en juin 2016.

Séance de questions

O. Hebert remet en débat la préconisation de l'Etat « choisir le bon projet au bon endroit » puisque dans le cas présent la proposition d'un parc éolien émane d'un propriétaire terrien sans que d'autres possibilités en termes d'énergies renouvelables qui étaient peut être envisageables sur le territoire n'aient été étudiés.

C. Tejerina présente les diverses possibilités qui peuvent être à l'origine d'un projet : soit une sollicitation directe d'un propriétaire privé qui va générer une pré- étude de faisabilité pour vérifier la disponibilité du foncier et procéder à une étude de vent, soit l'initiative du projet émane d'un Bureau d'Etudes.

Pour O. Hebert la réponse apportée montre que le projet n'est pas porté par la collectivité mais par un propriétaire terrien exploitant.

B. Lagarde considère que Futures Energies a présenté une faisabilité administrative. Selon ses renseignements, les éoliennes ont plutôt vocation à être implantées sur les coteaux car la vitesse du vent augmente avec l'altitude (environ + 10 % tous les cent mètres). La puissance d'une éolienne est proportionnelle au cube de la vitesse du vent ce qui conforte sa conviction que le choix effectué n'est pas le bon endroit. D'autant que le projet est étriqué par rapport à son emplacement, qu'il est situé au milieu des habitations, et avec une efficacité énergétique moindre.

C. Tejerina rappelle les nombreuses contraintes prises en compte auxquelles il faut rajouter le mât de mesure qui permet de connaître la ressource en vent.

La ressource vent peut être par principe plus importante sur les coteaux mais le vent est une ressource locale qui demande une étude locale approfondie.

Le bureau d'étude n'a pas procédé à une étude du vent sur la partie coteaux car une fois toutes les contraintes imposées appliquées, la place restante disponible n'était pas suffisante.

En ce qui concerne les habitations, la limite des 500 m est respectée.

S. Chadrou demande si le projet serait possible avec une distance imposée de 1000 m, comme cela est le cas en Allemagne, et constate qu'au niveau acoustique les mesures du bruit produit ne seront possibles que lorsque les éoliennes seront implantées.

C. Tejerina insiste sur le respect des 500m dans les distances. Aujourd'hui la localisation précise des éoliennes qui seront implantées n'est pas connue ni leur nombre, et de fait si elles ne sont pas implantées en bordure des zones définies, la distance sera supérieure à 500m.

Pour répondre à la question de C. Xerri, le nombre d'éoliennes et leur implantation devraient être connus en octobre quand l'état initial et les études en cours seront terminés. A noter toutefois qu'un minimum de 4 éoliennes est requis pour un parc, et que le maximum pour ce territoire, en l'absence de contraintes, serait de 9.

R. Daffos précise que la distance d'éloignement des éoliennes à 500 m des habitations est une obligation légale qui a été instaurée lors du classement des éoliennes en ICPE en 2010. Certains parcs plus anciens ont pu être construits à 300 m des habitations et l'Allemagne, au des politiques urbaines en place et de leurs ambitions (10000 MW éolien installé) ne doit vraisemblablement pas imposer de contraintes excessives. Les acousticiens disposent d'outils de modélisation très performants et adaptés aux obligations réglementaires en termes acoustiques. Ils ont l'obligation réglementaire de vérifier le fonctionnement acoustique des parcs en fonctionnement, ce qui les a contraint à améliorer les logiciels de simulation pour pouvoir procéder à des estimations possibles de la perte de puissance des éoliennes en cas de bridage, selon les vitesses du vent, à une période donnée,... et à pouvoir réguler leur fonctionnement.

O. Hebert demande des précisions sur la largeur des zones d'implantation des éoliennes identifiées sur les cartes.

Futures Energies ne dispose pas de ces données, il pourra apporter des précisions à la prochaine réunion.

C. Daguerre suggère de profiter de la proximité d'un parc éolien en fonctionnement (celui de Calmont) pour aller constater son fonctionnement sur place et apprécier sur site les écarts potentiels entre les études et la réalité.

G. Lajudie demande à ce que soient précisées les raisons pour lesquelles un parc doit compter un minimum 4 éoliennes.

C. Tejerina explique que c'est une question de rentabilité, les coûts fixes (raccordement, transport, développement, études...) étant importants.

O. Hebert demande des précisions sur l'étude acoustique et notamment sur les modalités de mesure.

C. Tejerina donne les explications. Dans un premier temps, dans l'état initial, on mesure le bruit résiduel avant le projet (les décibels mesurés sur place), ensuite 2 critères réglementaires sont à prendre en compte : la limite de 35 décibels maximum imposée par la loi à 500m, et l'émergence c'est-à-dire le différentiel entre le bruit existant et les impacts sonores prévisibles (+3 la nuit et + 5 le jour).

B. Lagarde évoque les contraintes sur le terrain et dit que le PLU de Cintegabelle interdit les ICPE sur les terrains envisagés pour le parc éolien. Par ailleurs l'étude paysagère jointe au PLU précise « cette plaine à valoriser », ainsi comment valoriser un paysage en y mettant des éoliennes ?

J.L. Remy confirme que le PLU devra être modifié pour autoriser l'implantation de moyens de production d'énergies renouvelables mais comme il doit aussi se mettre en adéquation avec le SCOT qui prévoit le développement de ces mêmes énergies, la révision du PLU permettra de se mettre en conformité à deux niveaux.

La démarche de révision du PLU n'a pas été engagée car le document a été attaqué et depuis 4 ans la collectivité est toujours en attente de la décision de la Cour d'appel.

C. Didier informe que la commune de Miremont a un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque de 12 hectares. Ce projet est incompatible avec son PLU qui sera aussi révisé.

R. Daffos a pris connaissance du PLU de Cintegabelle. Le projet concerne différentes zones et sous zones, dont des secteurs inondables et des zones agricoles, mais à la lecture du règlement il n'a pas noté d'incompatibilité vis-à-vis d'ICPE.

Il propose de joindre le règlement à l'envoi du compte-rendu.

P. Sartori demande des précisions sur la hauteur des machines.

J. Jordi : l'étude de vent et les scénarios d'implantations n'étant pas finalisés, aucune décision n'a été prise sur le nombre et le type de machines à planter.

Pour information, le gabarit moyen d'une éolienne est de 150 m en bout de pale (100m de mât avec une pale de 50m) pour une puissance de 2 MW. Futures Energies traite avec plusieurs fournisseurs qui proposent plusieurs types de machines. Futures Energies compte 150 à 200 machines dans son catalogue et adapte le choix des éoliennes aux études de vent réalisées pour chaque projet. Dans un même projet on peut avoir différents types de machines.

J.L. Remy demande à Futures Energies de lui confirmer qu'une éolienne de 2 MW correspond à une consommation de 4 hectares de photovoltaïque au sol.

C. Tejerina confirme que sur terrain plat 2 MW de photovoltaïque au sol demandent 4 ha de surface. En moyenne, une éolienne avec une fondation de 16 m de diamètre fournit aussi 2 MW.

O. Hebert demande si 2 MW correspondent à un fonctionnement de l'éolienne à plein régime ou à une moyenne.

R. Daffos précise que l'emprise au sol de l'éolienne est de 16 m diamètre pour la fondation qui est enfouie dans le sol, mais en termes de surface ce sont seulement 75 m² à 100 m² qui sont mobilisés, ainsi l'activité agricole est préservée et peut perdurer aux alentours et sur les fondations.

C. Tejerina précise que 2 MW correspondent à la puissance nominale c'est-à-dire quand la machine tourne à sa puissance maximale, entre 2 200 et 2 600 heures environ dans cette région ; une éolienne produit de l'électricité 90 à 95% du temps. En comparaison, le photovoltaïque produit 1 200 à 1300 heures puissance crête (puissance maximale), donc on constate que l'éolien produit le double d'un panneau photovoltaïque pour la même puissance installée au même endroit.

G. Lajudie remarque que la zone de survol militaire est à 150 m de hauteur et soulève la possibilité d'implanter des éoliennes plus petites sur cette zone.

J. Jordi précise que Futures Energies n'a pas à ce jour reçu de réponse écrite officielle de l'armée s'agissant du niveau de vol à 150 m du sol et qu'il n'est pas impossible que les limitations de vol de l'armée évoluent, aussi cette contrainte supplémentaire a été prise en compte avec les difficultés qu'elle impose et son niveau d'incertitude.

O. Hebert évoque les possibilités de bridage de l'éolienne pour réduire le bruit à une période donnée et demande des précisions sur les modalités de cette intervention.

C. Tejerina rappelle la procédure.

Une fois l'état initial terminé et les machines installées, une réception acoustique a lieu : cette phase consiste à mesurer le niveau de bruit chez les habitations à proximité en augmentant progressivement la puissance des machines jusqu'à la puissance maximale pour prouver l'absence d'impact sonore. Si des dépassements sont enregistrés, selon les conditions météo qui peuvent générer plus ou moins de bruit, il est possible d'arrêter ou de brider l'installation. Etant donné qu'il s'agit d'une ICPE c'est la Dreal qui effectue le contrôle et peut arrêter l'installation à tout moment. La Dreal peut aussi venir contrôler sur plainte.

J. Jordi précise que l'étude acoustique et le contrôle se font sur les scénarios et à la réception. Les mesures réalisées à l'état initial et l'étude d'impact permettent de proposer le bridage qui est ensuite appliqué pendant l'exploitation.

B. Lagarde demande confirmation que le mât de mesure fait bien les 80 m annoncés. Il regrette que l'annonce de la remise en service du mât n'ait pas été faite lors de la précédente réunion du comité le 25 mai.

J. Jordi confirme que le mât de mesure est conforme à l'autorisation préalable qui avait été réalisée.

3 - Ordre du jour de la prochaine réunion

La prochaine réunion se tiendra à la rentrée, en septembre ou octobre. Comme évoqué lors de la précédente réunion, C. Xerri propose une présentation des études et travaux en cours.

G. Lajudie est intéressé par une présentation des études biodiversité.

R. Daffos propose l'étude acoustique.

C. Daguerre demande des précisions de calendrier sur les résultats des études de vent qui sont déterminantes pour la faisabilité du projet

J. Jordi estime que les études de vent ne seront pas disponibles à la rentrée car une année de mesures est nécessaire.

Pour conclure, la prochaine réunion sera dédiée à la présentation des études biodiversité et acoustique. Le principe de 15 min de présentation est retenu.

C Xerri donne la parole à B. Lagarde.

B Lagarde émet une remarque sur le règlement intérieur du comité. Il propose que ce comité soit public comme le sont les conseils municipaux et conseils communautaires, et demande que les suppléants puissent participer. Ceci dans un souci de transparence et de concertation

C. Xerri se dit défavorable à l'ouverture au public qui reviendrait à remettre en cause le mandat donné par le PETR qui souhaitait un comité restreint représentatif.

Concernant les suppléants, afin de permettre leur participation il propose de modifier le règlement intérieur comme suit : « le suppléant pourra assister à toutes les réunions et prendre la parole en l'absence du titulaire ».

Cette proposition est validée par les membres.

Concernant l'ouverture au public, C. Eychenne fait remarquer que les travaux issus du comité éolien sont diffusables.

J Jordi rappelle également qu'il est prévu de diffuser les travaux du comité sur le site de la commune de Cintegabelle.

La séance est levée à 20H00.